



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/329

Approbation d'une convention de partenariat entre l'établissement français du sang (EFS) la Ville de Lyon et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le don de sang bénévole du Rhône

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur** : Mme DE LAURENS Céline

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/329 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) LA VILLE DE LYON ET L'UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU RHONE (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

L'Établissement français du sang (EFS), établissement public créé le 1<sup>er</sup> janvier 2000 sous la tutelle du ministère de la Santé, est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins. L'EFS assure une mission de santé publique, au service des donneurs de sang et des malades. Son action quotidienne est guidée par des engagements et des valeurs essentiels, liés au respect, à la solidarité et au dialogue.

Fin 2010 l'Établissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévoles (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat permet à l'EFS de sensibiliser la population à travers les maires des communes partenaires et ainsi être plus proche de la population. Un label « Commune partenaire du don du sang » est décerné aux communes qui souhaitent promouvoir le don du sang.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien à l'EFS dans sa mission de collecte des dons du sang et de plasma. L'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Rhône, son partenaire, représente et protège les intérêts et les droits des donneurs de sang bénévoles, veille à garantir l'éthique du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non profit des produits sanguins. La Ville de Lyon partageant ces valeurs fortes de citoyenneté, de solidarité et de générosité souhaite répéter son engagement et renouveler le partenariat avec ces institutions pour encourager les habitants de Lyon à donner leur sang, leur plasma, leurs plaquettes ou s'informer sur le don de moelle osseuse.

Il est proposé de passer une convention avec l'Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne (EFS) et l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Rhône, pour définir les conditions d'un partenariat tripartite en termes de collecte de sang et de communication.

La convention de partenariat engage chaque signataire de manière à soutenir les missions d'information, de recrutement, et de fidélisations des donneurs de sang du secteur de Lyon par les actions suivantes :

**Pour la Ville de Lyon :**

- la mise en place des partenariats pour initier des actions innovantes
- l'organisation de collectes pour les agents de la Ville de Lyon ;
- la mise à disposition des places pour les collectes ;

- la mise à disposition de salle municipale accessible au grand public pour des collectes exceptionnelles ;
- la mise à disposition de locaux à l'Hôtel de Ville de Lyon pour la journée mondiale du don, ou d'un autre lieu central et attractif ;
- la diffusion des informations relatives au don du sang aux nouveaux arrivants en mairie d'arrondissement ;
- la visibilité permanente minimum à l'EFS, notamment dans des endroits fréquentés en mettant à disposition des informations sur le don de sang ;
- l'invitation de l'EFS dans le cadre de la Semaine des gestes qui sauvent sur le Village premiers secours pour y organiser une collecte de sang ;
- le droit d'utilisation donné à l'EFS de la marque « Qui ne sauve pas n'est pas Lyonnais » ;
- la mobilisation des jeunes, notamment grâce à la Maison des Etudiants pour les sensibiliser à la question du don et de l'engagement bénévole ;
- la promotion du don et des collectes de sang par les moyens d'informations et de communication municipaux ;
- l'autorisation d'affichage d'outils de promotion des collectes comportant les logos des trois partenaires.

Pour l'EFS Auvergne Rhône-Alpes :

- la communication du planning prévisionnel des collectes pour l'année avec les lieux de collectes et les besoins logistiques ;
- la transmission des statistiques de dons pour les collectes organisées sur le territoire de la commune ;
- l'intervention pour la sensibilisation des conseils de quartiers et assurer le relai avec le référent désigné ;
- la vérification de la conformité des salles ou lieux mis à disposition ;
- la fourniture des supports de communication pour diffusion dans les lieux déterminés ;
- la participation aux séances d'information et de sensibilisation organisées ;
- la création d'une rubrique consacrée au projet de partenariat dans ses supports de communication ;
- l'autorisation donnée aux élus et aux services à se référer à ce projet dans leur propre communication ;
- la valorisation de l'engagement citoyen des lyonnais qui s'engagent sur le long terme ou de manière ponctuelle pour la promotion du don en certifiant leur participation ;
- la fourniture du contenu des articles et les informations nécessaires à leur rédaction ;
- la fourniture des logos des différents partenaires ;
- la promotion du partenariat sur l'ensemble des supports de communication (locaux) ;
- le respect des délais éditoriaux pour la transmission des informations et contenus à publier.

Pour l'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Rhône :

- l'intervention pour la sensibilisation des conseils de quartiers et assurer le relai avec le référent désigné ;
- la participation à la sensibilisation des conseils de quartiers et assurer le relai avec le référent désigné ;

- l'intervention lors des manifestations pour témoigner, informer sur l'éthique, les règles de fonctionnement de la transfusion sanguine au sein du dispositif français de santé publique ;
- la logistique des collectes ainsi que l'accueil des donneurs ;
- la promotion du partenariat sur les supports de communication de l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Rhône.

Afin de traiter l'ensemble des sujets liés à ce partenariat, chaque année les partenaires se réuniront pour faire un bilan chiffré, définir les actions innovantes, et le planning prévisionnel des futures collectes notamment.

La Ville de Lyon est ainsi déclarée par les partenaires « Commune partenaire du don de sang ».

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de ce partenariat, il vous est proposé de répondre favorablement à l'approbation de cette convention annuelle renouvelable cinq fois par tacite reconduction.

Vu ladite convention de partenariat ;

Où l'avis de la commission **Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention** ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etablissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne (EFS) et l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Rhône, est approuvée.
- 2- M le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**